

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**29 novembre 2016**

Le vingt-neuf novembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 24 novembre 2016.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Pierre MOUREAUX  
Pierre BOURGEOIS  
Anne-Claire CUENET  
Pascal LEGÉ  
Sylvie BERTHET  
Eric BERTHET-TISSOT  
Albert LETOUBLON  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Maud SALVI  
Patrick BAILLY  
Florence DAVID

Etaient absents non excusés : Martial MILLOZ et Estelle JOUFFROY

Etait absent excusé : Thierry HAGLON

Procuration donnée :

Thierry HAGLON a donné procuration à Patrick BAILLY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple
3. Informations diverses

A l'ouverture de la séance, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour : acquisition de la motoneige. Après avoir entendu les arguments avancés par le maire, le conseil municipal accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 13 voix Pour, les comptes rendus des séances précédentes des 17 octobre 2016 et 15 novembre 2016.

#### **Affaire n° 2 – Création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la communauté de communes des Hauts du Doubs d'évoluer pour atteindre le seuil de 5 000 habitants fixé par la loi NOTRe et l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 qui fusionne la communauté de communes des Hauts du Doubs avec la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un rapprochement a eu lieu entre les représentants des deux communautés mais des divergences importantes sont apparues, d'une part sur des compétences qui ne sont pas partagées comme l'investissement des écoles élémentaires et primaires et le périscolaire, d'autre part sur le mode de fonctionnement. La Communauté de Communes des Hauts du Doubs a plus de compétences et privilégie la gestion en régie alors que la CCMO2L privilégie les prestataires.

Enfin la situation financière des deux communautés diverge puisque la Communauté de Communes des Hauts du Doubs dégage chaque année des excédents et s'orientait vers une baisse de sa fiscalité alors que la CCMO2L semble s'être engagée dernièrement dans des projets importants qui réduisent considérablement les excédents jusqu'à entraîner des augmentations de la pression fiscale.

Au vu de ces éléments et du manque de compréhension entre les élus des deux communautés une réflexion est née au sein de l'assemblée des élus de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs pour redonner aux communes les compétences qui ne peuvent pas être transférées à la future Communauté.

Vu les débats et réunions de travail menés depuis plusieurs mois ;

Vu l'impossibilité de trouver une position commune entre tous les élus des deux communautés pour le transfert des compétences ;

Vu la délibération prise par la communauté de communes des Hauts du Doubs le 28 novembre 2016 par laquelle elle modifie ses statuts (réduction des compétences) :

L'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, une personne ne souhaitant pas participer au vote :

- accepte la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Doubs (CCHD) (réduction des compétences)

- accepte en conséquence que les compétences qui ne seront plus exercées par la communauté de communes des Hauts du Doubs, soient restituées aux Communes membres à savoir :

- Investissement et modernisation des écoles publiques préélémentaires et élémentaires ;
- Activités périscolaires investissement et fonctionnement et Contrat Enfance Jeunesse ;
- Construction, entretien et gestion des bâtiments suivants :
  - o Garage intercommunal situé sur la commune de Mouthe
  - o Gendarmerie située sur la commune de Mouthe
  - o Ancien bâtiment du PSIG situé sur la commune de Mouthe dont la Maison d'Assistants Maternelles
  - o Atelier de distillation situé sur la commune de Mouthe
  - o Gîte de la Source du Doubs situé sur la commune de Mouthe
  - o Hôtel situé sur la commune de Chaux-Neuve
  - o Centre de Vacances Cap Vacances situé sur la commune de Chapelle des Bois
  - o Chez LIADET situé sur le territoire de la commune de Mouthe
  - o Menuiserie située sur la commune de Chaux-Neuve
  - o Bâtiment rue du Pré-Lorrain commune de Mouthe (menuiserie)
  - o Bâtiment Centre d'Exploitation Routier situé à Mouthe
  - o Gestion, entretien et exploitation de la propriété forestière située au lieu-dit le Pré-Poncet
  - o Gestion (investissement, maintenance et fonctionnement) de la chaufferie automatique au bois située à Mouthe ainsi que son réseau de chaleur
  - o Les vestiaires de football situés sur la commune de Mouthe

- accepte de créer de manière concomitante, entre les communes de Brey et Maison du Bois, Chapelle des Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Gellin, Le Crouzet, Les Pontets, Les Villedieu, Mouthe, Petite-Chaux, Reculfoz, Rondefontaine et Sarrageois, un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « SIVOM des Hauts du Doubs » pour exercer les compétences restituées par la communauté de communes des Hauts du Doubs ;

- approuve les statuts du SIVOM des Hauts-du-Doubs joints en annexe ;

- autorise le maire à signer tous actes et documents à intervenir sur ce sujet.

### **Affaire n° 3 – Acquisition d'une motoneige**

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir pour cette nouvelle saison hivernale une motoneige convenant à la mise en œuvre de la sécurité des pistes du domaine skiable ainsi qu'à celle des usagers. Le fournisseur assurant la reprise de la motoneige qui appartenait à la SDD et dont la commune s'étant portée acquéreur, il a donné tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et cette reprise.

Le maire informe le conseil municipal que les négociations sont terminées. Une motoneige neuve de 540 cm<sup>3</sup> d'un montant de 10 000 € est acquise auprès de Motoperformances, au prix e 10 000 € payable en deux fois, avec reprise de 1 000 € de l'ancienne.

**Affaire n° 4 – Informations diverses**

**1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibérations des 7 avril 2014 et du 27 octobre 2015, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :**

Décision n° 34-2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée Section AD n° 87p d'une contenance de 176 m<sup>2</sup> appartenant à Madame VIONNET Simone demeurant à 25300 PONTARLIER, 15A Rue Montrieux, vendue au profit de Monsieur ou Madame Jean-Pierre COLOMBO, demeurant à 25240 MOUTHE, 60 Grande Rue.

Décision n° 35-2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée Section AD n°87p d'une contenance de 1.670 m<sup>2</sup> appartenant à Madame VIONNET Simone demeurant à 25300 PONTARLIER, 15A Rue Montrieux, vendue au profit de la SARL JPE, dont le siège est à 25240 MOUTHE, 60 Grande Rue.

Décision n° 36-2016

Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée Section AD n°87p d'une contenance de 1.414 m<sup>2</sup> appartenant à Madame VIONNET Simone demeurant à 25300 PONTARLIER, 15A Rue Montrieux, vendue au profit de la SCI LE CORCON, dont le siège est à 25240 MOUTHE, 60 Grande Rue.

Décision n° 37-2016

Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB n°263 – Lieudit LE BAS DES COTES pour une contenance de 05ares 32centiares appartenant à Monsieur Lionel VALLIER et son épouse, Madame FELICE Sylviane, demeurant à 25240 MOUTHE, 7 Chalet Beau Site, vendue au profit de Madame Muriel JACQUEMIN, demeurant à 25160 MALBUISSON, 9A Rue du vieux Moulin.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID